



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du mardi 13 février 2018 à 19h00**

*Les comptes rendus du Conseil Municipal*

« enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

L'an deux mille dix-huit le 13 février, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 7 février 2018, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES, Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, M. LORIAUD, Mme HIMPENS, Adjoint, Mme MARECHAL, Mme DUBOURG, M. GEDON, M. CASTETS, M. CAVALEIRO, Mme QUERAL, M. BODIN, M. INOCENCIO, Mme BERTHIOT, M. MONMARCHON, Mme BAYLE, M. SABOURAUD, Mme LUCKHAUS, Mme HOLGADO, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. VERDIER à Mme BAUDERE, M. ELIAS à M. GEDON, M. GABARD à Mme BERTHIOT, Mme LANDAIS à M. CAVALEIRO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme LUCKHAUS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 12 décembre 2017.

Le compte rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

□□□□□□□□□□

### **Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

D/2017/296- Contrat d'assistance et de maintenance des progiciels ATAL II et e.ATAL du Centre Technique Municipal

D/2017/297- Mise à disposition des locaux de l'école Vallaeys au profit des enseignants de l'école Vallaeys

D/2017/298- Mise à disposition d'un logement de l'école Vallaeys au profit de Madame ALBARJAS

D/2017/299- Contrat de maintenance et d'assistance du logiciel carte +

D/2017/300- Mise à disposition de locaux de la Citadelle au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

D/2017/301- Mise à disposition de la salle de la Poudrière et du Couvent des Minimes au profit de l'Office du Tourisme du canton de Blaye

D/2017/302- Convention de partenariat avec la Communauté de Commune de Blaye pour la mise en place de séances de lecture

D/2017/303- Mise à disposition du gymnase Titou Vallaeys et du stade Bernard Delord au profit de la gendarmerie de Blaye

D/2017/304- Contrat de prestation de service pour la réalisation du contrôle annuel du matériel d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement  
D/2017/305- Indemnisation complémentaire suite au sinistre du 27 septembre 2017 concernant le véhicule immatriculé DA572BJ  
D/2017/306- Passation d'une convention avec Mme Caroline LUSSEAUD Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2017 - 2018  
D/2017/307- Convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique"  
D/2017/308- Mise à disposition de l'ancien cinéma « Le Monteil » au profit de l'association « Les Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire»  
D/2017/309- Mise à disposition des équipements de type Samia des Chantiers Théâtre de Blaye et de l'Estuaire pour l'organisation de manifestations organisées par la Mairie de Blaye durant l'année 2018

## Année 2018

D/2018/1- Indemnisation suite au sinistre du 26 juin 2017 concernant de la perte de denrées alimentaires  
D/2018/2- Convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde  
D/2018/3- Convention de partenariat entre l'auteur Michel Vignau et la bibliothèque municipale  
D/2018/4- Signature d'un devis avec l'Association des Maires de Gironde concernant une interface web  
D/2018/5- Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Cie Imagine  
D/2018/6- Prestation de service pour la réalisation de mesures de glissance et d'absorption des chocs sur le sol sportif du gymnase Titou Vallaeys  
D/2018/7- Mise à disposition du Couvent des Minimes au profit de l'association « Les Ateliers du Mascaret »  
D/2018/8- Mise à disposition de plusieurs salles municipales au profit de l'association Zinzoline  
D/2018/9- Formation continue obligatoire des policiers municipaux  
D/2018/10- Journée de formation professionnelle avec l'Association des Maires de Gironde (AMG)  
D/2018/11- Marché public de fournitures -Impression de support de communication : le magazine municipal  
D/2018/12- Contrat de maintenance de suivi de progiciels e.magnus  
D/2018/13- Contrat de maintenance de suivi de progiciels gammes Solon  
D/2018/14- Convention avec Mme Léa PEYRAGA Réforme des rythmes scolaires : intervention périscolaire : Temps d'Activités Périscolaires Année scolaire 2017 - 2018  
D/2018/15- Prestation de services dans le cadre de la délivrance des passeports et cartes nationales d'identité  
D/2018/16- Convention de partenariat entre Ghislaine Lejard et la bibliothèque municipale  
D/2018/17- Mise à disposition de la salle de la Poudrière au profit de l'association "Au fil des mots"  
D/2018/18- Mise à disposition de plusieurs sites et salles de la Citadelle au profit de la Maison des Vins de Blaye  
D/2018/19- Mise à disposition du Narthex, de la Chapelle, du Cloître, des salles R1, R4 et E10 du Couvent des Minimes, au profit de l'Association Française des Amateurs d'Horlogerie Ancienne  
D/2018/20- Mise à disposition de la Chapelle, du Cloître et du Narthex au Couvent des Minimes, de la salle de la Poudrière, de la salle Liverneuf et de l'Esplanade des Rudel au profit du Collège de PEUJARD  
D/2018/21- Contrat de cession du droit d'exploitation avec la Cie "les attracteurs étranges"  
D/2018/22- Renouvellement du bail administratif du SIP de Blaye  
D/2018/23- Convention de partenariat entre la Compagnie « Imagine » et la bibliothèque municipale  
D/2018/24- Passation d'un contrat de distribution de magazines municipaux

## **1 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé son règlement intérieur.

Ce règlement a fait l'objet des modifications suivantes :

- par délibération du 10 février 2015, le Conseil Municipal a ajusté le nombre de caractères réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression suite au nouveau format du magazine municipal.
- par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de procéder à l'enregistrement sonore de chaque séance.
- Par délibération du 9 février 2016, le Conseil Municipal a intégré les nouvelles notions apparues dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe.

Suite à la modification des caractéristiques du magazine municipal, il est nécessaire de modifier l'article 30 : Bulletin d'information générale du règlement intérieur. Cet article précise le nombre de caractères maximum réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité pour leur espace d'expression.

Désormais, le magazine sera distribué aux blayais au rythme de 2 par an avec une pagination de 16 pages.

Ainsi, le nombre maximum de caractère réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est porté à 800 (huit cent) caractères (espaces compris – sans photo).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modifications.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **2 - Organisation des rythmes scolaires rentrée 2018-2019**

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Afin d'alléger la journée de classe et programmer des séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande, le gouvernement avait décidé, par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, de modifier les rythmes scolaires.

En conséquence, le Conseil Municipal, par délibération du 17 décembre 2013, a approuvé le passage à la semaine de 4,5 jours pour la rentrée 2014-2015, pour les 4 écoles publiques, avec la mise en place du mercredi matin travaillé.

Par délibération du 4 février 2014, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Blaye (CCB) une convention d'objectifs et d'engagements réciproques pour respecter un principe d'équité dans la mise en place des rythmes scolaires au sein des écoles du territoire.

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permet notamment au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours d'école.

Avant la prise de toute décision et afin d'appréhender au mieux les avis des différents protagonistes, la ville de Blaye a décidé de consulter l'ensemble des parents d'élève. A la suite du retour du questionnaire (taux de participation de 64,08%), 59,17 % des parents souhaitent un retour à la semaine de 4 jours.

Le 21 décembre 2017, lors d'une séance extraordinaire, les 3 conseils d'école (école Rosa Bonheur, école maternelle Groperrin et école élémentaire Vallaeys) ont émis un avis favorable pour le retour de la semaine de 4 jours.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le retour de la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018-2019 pour les 3 écoles.

La commission n°4 (Education - Santé - Solidarité - Logement Et Associations À Caractère Éducatif, Social, Solidaire Et De Santé) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, Ms BODIN, CAVALEIRO. Mme LANDAIS, par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **3 - Recrutement de vacataires**

Rapporteur : M. RIMARK

Une collectivité territoriale a la possibilité de recruter des vacataires dans le respect de 3 conditions cumulatives :

- exécuter un acte déterminé,
- de manière discontinue dans le temps et en répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- et avec une rémunération attachée à l'acte.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire à :

- recruter des vacataires pour renforcer le service scolaire, culturel et population pour la période du 26 février 2018 au 31 décembre 2018,
- rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire du SMIC,
- signer tous les documents et actes afférents au recrutement.

Les crédits sont prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

### **4 - Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2018 - Budget principal M14**

Rapporteur : M. RIMARK

L'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget Principal M14 :

CHAPITRE	G C	ARTICLE	DESTINATION	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
21	CTM	21312	CU1	251	Achat et pose d'alarme pour la détection des coupures électriques sur les réfrigérateurs et les congélateurs de la cuisine centrale	1 400,00 €
21	CTM	21538	JUMP	415	Sécurisation coffret tarif jaune jumping	3 812,00 €
21	CTM	21538	EP	814	Amélioration éclairage public	22 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						<b>27 712,00 €</b>
<b>Montant total des ouvertures de crédit</b>						<b>27 712,00 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 -Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **5 - Ouverture de crédit en investissement avant le vote du budget primitif 2018 - Budget annexe camping**

Rapporteur : M. RIMARK

L'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Compte-tenu de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2018 – Budget annexe camping :

CHAPITRE	G C	ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
23	CTM	2313	095	travaux bureau du camping coffret divisionnaire électrique	2 500,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>					<b>2 500,00 €</b>
<b>Montant total de l'ouverture de crédit</b>					<b>2 500,00 €</b>

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **6 - Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Eau**

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la délibération n°121 -1700705-03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence Eau ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence Eau à la CCB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CCB ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du CGCT.

Les biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats figurant au procès-verbal joint sont mis à la disposition de la CCB conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCB, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCB assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCB est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la CCB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment consistance, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau,
- d'autoriser M le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Eau ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **7 - Signature du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement**

Rapporteur : M. RIMARK

Vu la délibération n°121 -1700705-03 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye (CCB) du 05 juillet 2017 initiant le transfert de la compétence Assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2017 approuvant le transfert de la compétence Assainissement à la CCB ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant modifications statutaires de la CCB ;

Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du CGCT.

Les biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats figurant au procès-verbal joint sont mis à la disposition de la CCB conformément à ses compétences, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La CCB, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La CCB assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La CCB est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la CCB, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette mise à disposition doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement, précisant notamment l'état des lieux, situation juridique, état des biens et évaluation de l'éventuelle remise en état.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement,
- d'autoriser M le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles, contrats de prêts et divers contrats nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement ainsi que tous les documents relatifs à cette opération

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **8 - Reversement de la subvention Fonds de soutien à l'investissement public local lié aux travaux de la rue des Maçons à la Communauté de communes de Blaye - Signature de la convention**

Rapporteur : M. RIMARK

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017, l'Etat a attribué une subvention de 59 081€ à la commune pour divers travaux.

La répartition de ce fonds est la suivante :

- Budget principal M14 :
  - aménagement urbain - sécurisation accès Pôle Emploi : 20 965,00 €,
  - sécurisation de l'accès au gymnase Titou Vallaeys : 5 008,50 €
  
- Budget annexe M49 assainissement :
  - création d'un réseau d'assainissement pour la construction de logements, rue des Maçons : 33 107,50€

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité n'exerce plus la compétence Assainissement, transférée à la Communauté de Communes de Blaye.

Les travaux de création du réseau d'assainissement ont été réalisés et réglés sur le budget M49 de l'exercice 2017, l'aide ne peut donc être perçue que par la commune.

Néanmoins, n'ayant pas été versée avant le 31 décembre 2017, elle n'a pas pu être intégrée aux opérations budgétaires de cette année. Il est donc nécessaire d'effectuer son transfert, par convention, vers la Communauté de Communes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser M le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférents
- d'encaisser cette recette sur le compte 4582 et le mandatement au compte 4581 du budget principal.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 0

Contre : 5 Mmes MARECHAL, QUERAL, Ms BODIN, CAVALEIRO, Mme LANDAIS, par procuration.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à la majorité.

## **9 - Déclassement des parcelles communales AR 428 et 431 - Clôture de l'enquête publique**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

En mai 2016, l'Office Public de l'Habitat « Gironde Habitat » s'est rendu propriétaire de l'ancienne école privée Saint Romain afin de réaliser sur ce site une opération de construction/réhabilitation de 33 logements sur la commune de Blaye.

La réalisation de cette opération a nécessité un échange foncier avec la commune pour l'alignement des futurs bâtiments et l'intégration du poste de transformation électrique. Cette transaction concernait les parcelles AR 428 et 431.

Pour se faire, le conseil municipal du 7 novembre 2017 a lancé une procédure de déclassement.

Par arrêté municipal n°A/2017/354 du 13 novembre 2017, reçu en sous-préfecture le 14 novembre 2017, M. le Maire a :

- déterminé les modalités de l'enquête publique, laquelle s'est déroulée du 4 au 18 décembre 2017,
- désigné M. Jean-Pierre CHARLES comme Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête, clos le 18 décembre 2017, ne comporte aucune réclamation contraire à ce sujet.

Le 22 décembre 2017, M. le Commissaire Enquêteur a remis son rapport dans lequel il émet un avis favorable sans recommandation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées AR 428 et 431.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 2 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **10 - Autorisation de travaux sur monument historique - Confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle de Blaye**

Rapporteur : M. WINTERSHEIM

La Citadelle de Blaye a fait l'objet de diverses études afin d'identifier les points les plus sensibles et exigeant une attention particulière. C'est le cas notamment de sa façade surplombant la Gironde.

Dès 1999, la société ANTEA avait été mandatée afin de diagnostiquer la stabilité de la falaise. Cette étude préliminaire avait permis d'établir un zonage du risque en donnant des indications de principe sur les confortements possibles.

En 2008, l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, M GOUTAL, menait une étude plus générale portant sur la gestion et la sécurisation du site. Cette étude avait permis de dégager 2 axes : sécurisation des remparts et gestion des eaux pluviales.

En 2012, la société ANTEA a réalisé une étude globale de stabilité et de mise en sécurité du linéaire de falaise en identifiant 3 niveaux d'aléas classifiés en fonction de l'urgence concernant indistinctement des interventions sur la falaise et sur les remparts.

Par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux de cette opération. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société GEOTEC qui a défini précisément les caractéristiques des travaux nécessaires à la résolution des désordres et dangers.

Conformément à l'article L621-9 du Code du Patrimoine, relatif aux immeubles classés, ces travaux doivent faire l'objet d'une autorisation de travaux sur monument historique.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer et déposer cette autorisation de travaux sur monument historique ainsi que tout acte y afférent.

La commission n°3 (Politique De La Ville - Urbanisme Et Patrimoine) s'est réunie le 2 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité

## **11 - Procédure de désherbage de documents à la bibliothèque municipale**

Rapporteur : Mme BAUDERE

Les collections des bibliothèques publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau et dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la constitution et des lois.

Afin d'en permettre une gestion plus optimum, les collections doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. Pour cela la procédure dite « désherbage » doit être engagée et consiste à supprimer un certain nombre d'ouvrages avec comme objectifs notamment :

- assurer la fiabilité de l'information
- évaluer et équilibrer des collections
- améliorer l'aspect général des collections et de l'image de la bibliothèque
- permettre un gain de temps pour les usagers et le personnel
- permettre un gain de place et d'argent.

Au préalable, il appartient au conseil municipal de définir des critères et les modalités d'élimination des documents.

Les notions pouvant être utilisées sont les suivantes :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) : les ouvrages éliminés pour cette raison seront détruits.
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés pour cette raison pourront être cédés gratuitement à des institutions (associations, crèches, écoles...), vendus dans le cadre de ventes publiques ou détruits.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés, les noms des auteurs et les titres.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette démarche et ces critères,
- de charger la responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre du désherbage et de signer les procès-verbaux d'élimination,
- d'autoriser l'encaissement des recettes des ventes sur le compte 7788 chapitre 77.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 29 janvier 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **12 - Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale de prêt de la Gironde**

Rapporteur : Mme BAUDERE

La Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde (BDP), « biblio.gironde » et les bibliothèques et médiathèques municipales et intercommunales qui bénéficient de son soutien constituent le « réseau partenaire biblio.gironde ».

L'appartenance à ce réseau permet de pouvoir bénéficier de la part du Département :

- de services de conseil et d'accompagnement de « biblio.gironde »
- d'un programme annuel de formations aux élus, aux personnels et bénévoles
- du prêt notamment de documents, matériels techniques, animation
- de facilités l'accès pour les usagers aux services proposés sur biblio.gironde.fr.
- d'un soutien financier pour des études, aménagement mobilier, constitution d'un fonds documentaires, mise en œuvre des « projets innovants », ...

Le fait d'appartenir à ce réseau n'induit aucun frais pour la collectivité.

Afin de définir les engagements réciproques des deux entités, il est nécessaire de conventionner.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat triennale avec le Département de la Gironde.

La commission n°2 (Culture - Associations Culturelles - Manifestation) s'est réunie le 29 janvier 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **13 - Aménagement de passages piétons - Convention avec le CRD**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

Le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement considère comme très gênant le stationnement d'un véhicule à moins de 5 mètres d'un passage piéton.

Malgré les aménagements réalisés, force est de constater que cette règle n'est pas respectée.

En conséquence, afin d'assurer la sécurité des personnes, la ville de Blaye a engagé la réalisation d'équipements du Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny, et ainsi rendre impossible tout stationnement sur cette emprise.

Ces travaux situés en agglomération, ont été exécutés, sous la maîtrise d'ouvrage et à la charge de la ville, fin novembre 2017, sur les dépendances de la voirie départementale n°669 du PR 0+60 au PR 0+130.

Il convient désormais de conventionner avec le Conseil Départemental de la Gironde pour définir les modalités de gestion et d'entretien de ces aménagements.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 27 - Abstention: 0 - Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

#### **14 - Aménagement urbain Place de la Citadelle - approbation du programme**

Rapporteur : Mme MERCHADOU

La Communauté de Communes a engagé un projet de construction d'un Office du Tourisme, place de la Citadelle.

Dans le but de desservir ce futur équipement, une analyse de l'ensemble de l'espace public s'est avérée nécessaire.

Ainsi, les travaux consisteraient à :

- aménager le carrefour de la route départementale 669 desservant les parkings du port, l'accès piéton à la Citadelle et la place de la Citadelle,
- transformer la place de la Citadelle en voie semi-piétonne,
- sécuriser les flux piétonniers,
- rendre accessible le futur bâtiment de l'Office de Tourisme.

Afin de définir précisément la nature des travaux à réaliser puis ensuite en suivre la réalisation, il est nécessaire d'engager une mission de maître d'œuvre externe.

Le montant total de cette opération est estimé à 289 000 € HT soit :

- Travaux : 258 000 € HT
- Prestations intellectuelles : 26 000 € HT
- Autres : publicité, aléa et révisions, ... : 5 000 € HT

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce programme de travaux conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (dite loi MOP).

Ce programme permettra de lancer la consultation afin de choisir, conformément à l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'œuvre de l'opération.

Les crédits sont prévus au budget principal M14, chapitre 23 article 2315 – Opération 27.

La commission n°6 (Equipement- Patrimoine-voirie-assainissement-cadre De Vie Et Qualité De Vie Et Le Handicap) s'est réunie le 5 février 2018 et a émis un avis favorable.

Pour : 22

Abstention: 5 - Mmes MARECHAL, QUERAL, Ms BODIN, CAVALEIRO, Mme LANDAIS par procuration.

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité.

## **15 - Débat d'Orientation Budgétaire**

Rapporteur : M. RIMARK

### **Sujet qui ne donne pas lieu à un vote**

Par la loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe), les collectivités de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois avant l'examen de celui-ci par le conseil municipal.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative.

Il propose les orientations de la collectivité : en matière d'investissement, de nouveaux services rendus et d'évolution de la situation financière (fiscalité, endettement, ...).

Afin de permettre à chaque élu d'appréhender ce débat, il a été réalisé un document de synthèse composé des paragraphes suivants, pour le budget principal et les deux budgets annexes :

- des éléments sur le contexte général
- une présentation des évolutions du budget communal sur la période 2012-2017
  - section de fonctionnement : charges et produits
  - section d'investissement :
    - les produits
    - le financement disponible
    - les dépenses
  - la dette : structure et gestion
- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette
- les réalisations 2017
- les perspectives 2018 et la programmation pluriannuelle.

La commission n°1 (Finances- Ressources Humaines- Administration Générale Et Associations Diverses) s'est réunie le 5 février 2018 et a pris acte.

Après en avoir délibéré le conseil municipal prend acte.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 h 52.*

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.